

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 9

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTE : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°26/2024****Date de la convocation du Comité syndical :** vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre**Date de la séance du Comité syndical :** trente octobre deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 22 octobre 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents :

Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Didier BOUCHET, Serge CHAZALMARTIN, Hélène CONSTANS, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Benoit REVEL.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Oriane BONNAL, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR, Jules COLLET (Syndicat mixte Lot Dourdou), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne).

Secrétaire de séance : Jean-Paul ITIER**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 9 avril 2024**

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 9 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 6 novembre 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 4 novembre 2024

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 06 NOV. 2024

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD

